

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 10 mars 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP)

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de 2'140'000 francs

pour le programme cantonal d'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes, pour la période 2021-2024

La commission parlementaire Éducation,

composée de M^{mes} et MM. Sarah Blum, présidente, Sylvia Schulé, vice-présidente, Mary-Claude Fallet, Jean-Claude Guyot, Hugues Scheurer, Laurent Schmid (*en remplacement de Nicolas Bornand*), Isabelle Weber (*excusée*), Didier Germain (*excusé*), Françoise Gagnaux, Annie Clerc Birambeau (*en remplacement de Laura Zwygart de Falco*), Corine Bolay Mercier, Alexandre Houlmann, Assamoi Rose Lièvre, Daniel Ziegler, Jean-Jacques Aubert,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission Éducation s'est réunie les 5 et 18 mai 2021 afin d'examiner le rapport 21.016 Stratégie en matière de formation continue des adultes. Ce rapport répond à la motion 18.132 du groupe socialiste du 26 mars 2018, Une stratégie cantonale en matière de formation des adultes : une nécessité. Il propose un plan d'action de formation continue destiné, à terme, à l'ensemble de la population neuchâteloise en activité. La première étape de ce dispositif cible les personnes peu ou pas qualifiées en emploi, en développant une formation en compétences de base.

Le plan d'action proposé par le Conseil d'État comporte six mesures :

Mesure 1 : favoriser l'accessibilité aux compétences de base.

Mesure 2 : communiquer et promouvoir les compétences de base.

Mesure 3 : développer l'offre en formation continue à des fins professionnelles qui mène aux titres de la formation professionnelle initiale (CFC-AFP).

Mesure 4 : financer la formation continue à des fins professionnelles qui mène aux titres de la formation professionnelle initiale (CFC-AFP).

Mesure 5 : communiquer et promouvoir la formation continue à des fins professionnelles qui mène au titre (CFC-AFP).

Mesure 6 : examiner la compatibilité du système actuel de prestations sociales avec les cinq mesures du plan d'action.

Ce projet excellent et détaillé a été bien accueilli par tous les membres de la commission.

Ce dispositif de formation sera coordonné par le service des formations postobligatoires et de l'orientation scolaire (SFPO) :

- L'office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) sera chargé de l'anamnèse et des premiers conseils.
- L'office des apprentissages (OFAP) sera chargé d'analyser si la personne correspond aux critères requis pour suivre la formation.
- La responsable de la certification professionnelle pour adultes (CPA) sera chargée de l'analyse finale du dossier.

En outre, un groupe de travail composé des prestataires, de la responsable de la CPA, d'un conseiller en orientation (OCOSP) et des responsables des domaines des centres professionnels sera créé.

Le rapport a suscité plusieurs questions de la part de la commission auxquelles des réponses ont été données par M^{me} Monika Maire-Hefti et ses collaboratrices-teurs. Il a été notamment demandé si l'association Lire et Écrire pouvait répondre à la demande de prestations en compétences de base et quelles étaient les conditions de travail de ses formateurs-trices. Des questions ont également porté sur les coûts de ces formations pour les apprenant-e-s.

La volonté du Conseil d'État est de travailler avec des prestataires qui garantissent des conditions de travail et salariales acceptables à leurs formateurs-trices. Concernant le coût de la formation, il a été répondu que la formation en compétences de base sera gratuite pour 95% des personnes en formation, 5% seulement devront s'acquitter d'un forfait de 50 francs par mois, en fonction de leur capacité contributive.

Les personnes éligibles devront disposer de connaissances professionnelles (acquises sur le lieu de travail) ; leur savoir-faire sera certifié par des experts à l'instar des apprenti-e-s.

La formation en compétences de base sera personnalisée et adaptée aux besoins et aux lacunes des apprenant-e-s. Leurs connaissances en français, maths et en technologies de l'information et de la communication (TIC) seront évaluées en fonction de critères fixés par le secrétariat d'État à la formation, à la recherche et l'innovation (SEFRI).

Il faut noter que la Confédération soutient financièrement ce programme cantonal d'encouragement à l'acquisition et au maintien des compétences de base pour la période 2021-2024. Plusieurs membres de la commission se sont interrogés sur le devenir de ce projet au-delà de 2024.

Le Conseil d'État espère vivement que ce financement perdura après 2024. La formation continue des adultes est une plus-value pour l'ensemble de la population neuchâteloise.

Entrée en matière sur le projet de loi (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit :

Projet de loi et amendements

| Loi actuellement en vigueur | Projet de loi du Conseil d'État | Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC) |
|---|--|---|
| <p>Principe de financement a) formation professionnelle</p> <p>Art. 63 ¹En matière de formation professionnelle, le canton prend en charge tous les coûts engendrés par les mandats de prestations confiés aux établissements scolaires cantonaux après déduction des contributions fédérales et autres montants perçus.</p> <p>²Tous les coûts engendrés par les prestations assumées par les autres établissements sont supportés par chacun d'eux après déduction des contributions cantonales, lesquelles comprennent les contributions fédérales et autres montants perçus.</p> | <p>Article 63a (nouveau) Formation modulaire</p> <p>¹L'État participe au coût de la formation modulaire qui mène à l'obtention d'un titre de formation professionnelle initiale, pour les formations des prestataires qu'il détermine, lorsque cette mesure apparaît proportionnée et de nature à maintenir ou insérer la personne bénéficiaire dans la vie professionnelle.</p> <p>²La prise en charge de la formation modulaire est subsidiaire aux autres mesures ou aides publiques dont la personne bénéficiaire peut profiter. Le Conseil d'État précise les conditions d'octroi, détermine les modalités de financement et peut prévoir le remboursement de l'aide, en cas de non-respect de ses obligations par la personne bénéficiaire.</p> | <p>Amendement de la commission <i>(Initialement déposé par le groupe socialiste)</i></p> <p>Article 63a (nouveau), alinéas 1 et 2, alinéa 3 (nouveau) Formation modulaire</p> <p>¹L'État <u>prend en charge</u> le coût de la formation modulaire qui mène à l'obtention d'un <u>premier</u> titre de formation professionnelle initiale, pour les formations des prestataires qu'il détermine, lorsque cette mesure apparaît proportionnée et de nature à maintenir ou insérer la personne bénéficiaire dans la vie professionnelle.</p> <p><u>²L'État participe au coût de la formation modulaire pour les personnes déjà au bénéfice d'un premier titre. Cette prise en charge n'intervient alors, en principe, qu'à raison d'une moitié du coût et peut être soumise à des conditions plus restrictives.</u></p> <p><i>L'alinéa 2 du projet du Conseil d'État devient alinéa 3.</i></p> <p>Accepté à l'unanimité des membres présents.</p> |

Entrée en matière sur le projet de décret (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Votes finaux

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de loi amendé selon ses propositions.

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Motion dont le Conseil d'État propose le classement

Par 11 voix contre 2, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la motion du groupe socialiste 18.132, du 26 mars 2018, Une stratégie en matière de formation des adultes : une nécessité.

Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat du groupe socialiste 08.202, du 4 novembre 2008, Pour un cadre adapté à tous les membres du CEFNA.

Pétition CEFNA : Transfert des formations de base

Le 2 juillet 2020, le syndicat des services publics de la région Neuchâtel (SSP-RN) et le syndicat autonome des enseignants neuchâtelois (SAEN) ont déposé la pétition suivante :

Pétition « Réintégrons les compétences de base du CEFNA dans les centres professionnels »

*Le Conseil d'État a annoncé la fermeture du **Centre neuchâtelois de formation pour adultes (CEFNA) à fin 2020**. Seule une partie des formations dispensées sera transférée dans les centres de formation professionnelle du canton, Ne sont pas concernés les cours de compétences de base (français, mathématiques, informatique) destinés aux personnes peu qualifiées qui ont besoin d'une mise à niveau pour conserver ou retrouver un emploi ou suivre une formation. Cet abandon constitue la perte d'un pôle d'expertise ayant largement fait ses preuves. L'état veut confier la formation de ces personnes à des institutions privées où les emplois sont souvent précaires.*

Ce faisant, il éparpille les mesures entre différents prestataires, ce qui induit une perte d'efficacité. Loin de constituer une économie, le coût sera, à moyen terme, plus élevé pour l'ensemble de la société.

C'est pourquoi nous demandons que :

- ***le Conseil d'État réintègre les compétences de base dans les centres de formation professionnelle.***
- ***le Grand Conseil fasse tout ce qui est en son pouvoir pour faire cesser la détérioration de l'offre de formation cantonale, tout particulièrement celle pour les personnes les plus fragilisées.***

La pétition est munie de 1'043 signatures. Elle a été transmise à la commission Éducation par le bureau du Grand Conseil, par courrier le 1^{er} septembre 2020.

Lors de sa séance du 17 novembre 2020, la commission Éducation a examiné la pétition du syndicat des services publics de la région de Neuchâtel (SSP–RN) et du syndicat autonome des enseignants neuchâtelois (SAEN) « Réintégrons les compétences de base du CEFNA dans les centres professionnels » en présence de M^{me} Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille, du secrétaire général du département, de la cheffe du service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) et du directeur général du CIFOM.

Lors de cette séance, la commission a auditionné M^{mes} Claude Grimm et Catherine Gerber ainsi que M. Didier Delacroix, délégué-e-s des pétitionnaires.

Conformément à l'article 14 de la loi sur le droit de pétition (LDPé), à l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil de donner suite à la pétition par le biais du postulat déposé ci-après.

Postulat déposé (cf. annexe)

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le postulat 21.166, du 24 mai 2021, La formation continue des adultes : une nécessité !

Neuchâtel, le 24 mai 2021

Au nom de la commission Éducation :

La présidente,
S. BLUM

La rapporteure,
A.R. LIÈVRE

24 mai 2021

21.166
ad 21.016

Postulat de la commission Éducation

La formation continue des adultes, une nécessité !

Nous demandons au Conseil d'État d'analyser la pertinence de la stratégie mise en place dans le domaine de la formation continue au terme du projet en 2024.

Il étudiera si les mesures mises en place avec le rapport 21.016 ont été efficaces pour le maintien des adultes sur le marché de l'emploi et comment, cas échéant, améliorer le domaine de la formation continue, aux niveaux stratégique et organisationnel.

Enfin, il définira quelles sources de financement ont été prévues, en particulier si le financement fédéral s'arrête en 2024.

Développement

Investir dans la formation continue pour les adultes constitue un plus tant pour les individus, les entreprises que pour les collectivités, à court terme et à long termes.

Aujourd'hui, notre canton, avec le soutien de la Confédération, lance un programme pour soutenir l'acquisition des compétences de base et des formations initiales des adultes. La proposition est de financer tout ou en partie ces formations, l'idée étant de rendre accessible l'offre de formation continue à la population active peu ou pas formée afin de la maintenir en emploi. La formation continue est effectivement essentielle pour éviter la désinsertion professionnelle.

La commission Éducation remercie le Conseil d'État de faire un bilan en 2023 sur la stratégie et l'organisation mises en place aujourd'hui : l'organisation des cours de compétences de base est-elle efficace et adaptée aux bénéficiaires ? Les montants alloués pour acquérir les compétences de base et les formations initiales sont-ils suffisants ? Les demandes sont-elles nombreuses ? Si oui, les réponses à ces demandes ont-elles permis le maintien des adultes sur le marché du travail ? L'organisation et les processus internes pour se prononcer sur les dossiers de postulation sont-ils efficaces ? Quelle évaluation est faite par les entreprises ? Quelle politique le canton adoptera-t-il avec ou sans financement de la Confédération à futur ?

Signataire : Sarah Blum, présidente de la commission Éducation.